

# Toutes cultures : sortie du glyphosate



Alors qu'il s'était engagé à interdire l'utilisation du glyphosate en France d'ici à 2021, le président de la République a indiqué récemment, lors d'un débat avec des citoyens, « qu'on n'y arriverait pas à 100 % en 3 ans car ça tuerait notre agriculture ». Aussitôt, plusieurs ONG et certains politiques ont réagi en dénonçant un « renoncement » ou une « reculade » du gouvernement.

Cette déclaration intervient alors que l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Pro 360, herbicide à base de glyphosate commercialisé par Monsanto, vient d'être annulée par une décision du Tribunal administratif de Lyon. Rappelons que cette autorisation avait été donnée par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en mars 2017.

## Le Roundup Pro 360 désormais interdit

Pour les juges, « malgré l'approbation de la substance active (glyphosate) par l'Union européenne, les études scientifiques et les expériences animales montrent que le Roundup Pro 360, préparation dont la toxicité est plus importante que celle du glyphosate, est un produit potentiellement cancérigène pour l'homme, suspecté d'être toxique pour la reproduction humaine et pour les organismes aquatiques ». Le tribunal en a déduit

que l'utilisation du Roundup Pro 360 « porte une atteinte à l'environnement susceptible de nuire de manière grave à la santé humaine ».

Du coup, la vente, la distribution et l'utilisation du Roundup Pro 360 sont dorénavant interdites. Reste à savoir si Monsanto fera appel de cette décision.

De son côté, l'Anses a contesté toute erreur d'appréciation dans l'application de la réglementation. Elle a d'ailleurs rappelé que « dès 2016, elle a été la première autorité nationale à retirer les autorisations de mise sur le marché de 126 produits à base de glyphosate contenant un coformulant potentiellement génotoxique ». Et qu'elle « réévalue actuellement l'ensemble des produits à base de glyphosate commercialisés en France et est pleinement engagée dans l'évaluation des alternatives à l'usage du glyphosate, conformément aux engagements du gouvernement ».

[Tribunal administratif de Lyon, 15 janvier 2019, n° 1704067](#)

© 2019 Les Echos Publishing